

**COMMUNE DE RIOUX-MARTIN**  
**Mairie 16 210 RIOUX-MARTIN**  
**05 45 98 19 04**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**CCTP**



**Article 1** : Objet de l'entreprise.

L'entreprise comprend les travaux suivants dont la consistance est donnée à l'article 2 et dont les caractéristiques sont précisées au court du présent CCTP :

Travaux de création de trois pistes forestières et d'une place de dépôt.

**Article 2** : Consistance des travaux - Chronologie –

**2.1 : Consistance des travaux.**

**2.11 : Création et mise aux normes de trois pistes forestières et d'une place de dépôt :**

L'emprise des pistes et de la place de dépôt sont matérialisées sur les plans joints au présent dossier de consultation des entreprises.

**2.12 : Chronologies de travaux :**

**A/ Chemins de desserte**

- 1- Dessouchage de l'emprise
- 2- Reprofilage de la piste en terrain naturel suivant profil en travers.
- 3- Décaissement et empierrement de tronçons de 3.5m de largeur sur 30 cm d'épaisseurs après compactage comprenant 20 cm de calcaire 0-80 mm en fondation et de 10 cm de 0-30 mm en bande de roulement.
- 4- Fourniture et mise en place de 3 busages en béton armé centrifugé de 4.8 ml en diamètre 400 mm
- 5- Fourniture et mise en place de 2 busages en béton armé centrifugé de 9.6 ml en diamètre 400 mm avec 2 têtes de buse de sécurité
- 6- Création de fossés.

**B/Piste DFCI**

- 1- Dessouchage de l'emprise
- 2- Reprofilage de la piste en terrain naturel suivant profil en travers.
- 3- Décaissement et empierrement de tronçons de 3.5m de largeur sur 20 cm d'épaisseurs après compactage de calcaire 0-30
- 4- Décaissement et empierrement de tronçons de 3.5m de largeur sur 10 cm d'épaisseurs après compactage de calcaire 0-30
- 5- Fourniture et mise en place de 2 busages en béton armé centrifugé de 9.6 ml en diamètre 400 mm.
- 6- Création de surlargeurs 15mx 6m empierrées sur 30cm
- 7- Création de fossés
- 8- Fournitures et poses de panneaux de signalisations

### **C/ Place de dépôt**

- 1- Terrassement de l'emprise sur 240 m<sup>2</sup> (plan donné lors de la visite de chantier).
- 2- Empierrement de la place de dépôt sur 30 cm comprenant 20 cm de calcaire 0/80 et 10 cm de 0/30 après compactage
- 3-Fourniture et mise en place d'un busage de 12Ml en diamètre 400mm avec 2 têtes de pont de sécurité.

### **Article 3 : Délais**

#### **3.1 : Délais de réalisation :**

**Avant le 31 Octobre 2018.**

Les linéaires mentionnés dans le détail estimatif sont approximatifs. La longueur effectivement réalisée sera mesurée à la fin des travaux, en présence des deux parties.

### **Article 4 : Etat des lieux**

#### **4.1 : Remise en état des lieux :**

A la fin des travaux, dans un délai de trente jours, comptés de la date de notification de décision de réception, l'entrepreneur devra avoir fini de procéder au dégagement, nettoyage et remise en état des emplacements et infrastructures occupés par le chantier ou utilisés pour y accéder. (Pistes, chemins d'exploitation, bornes, barrières, murs, grillages, clôtures, fossés, niveler les ornières profondes.

Si la remise en état des lieux n'a pas été réalisée, la Commune de Rioux- Martin fera effectuer les réfections correspondantes.

#### **4.2 : Responsabilité :**

En cas de danger de toute nature imputable à son activité, l'entrepreneur doit prendre à ses frais et sous sa responsabilité les mesures de sécurité nécessaire et notamment les mesures de signalisation appropriées. Il doit éventuellement interdire momentanément l'accès de la zone dangereuse. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les dommages causés directement ou indirectement. La Commune de Rioux-Martin décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dommages causés aux routes publiques, aux habitations

### **Article 5 : Dispositions relatives à la protection de la forêt et de ses équipements.**

#### **5.1 : Propreté de la forêt :**

Il est interdit de répandre ou d'abandonner en forêt des lubrifiants, carburants, chiffons gras, pièces cassées ou remplacées et leurs emballages vides.

#### **5.2 : Prévention des incendies :**

L'entrepreneur doit se conformer à la réglementation en vigueur concernant la prévention des incendies. Il est responsable de tous les dégâts causés par les incendies provoqués par son fait

alors même que ces incendies résulteraient de feux prescrit par les clauses communes ou particulières ou autorisés par la commune.

L'allumage et l'entretien des feux sont formellement interdits durant la période fixée par arrêté préfectoral ou toute autre période fixée par les clauses particulières ou imposées par la commune en cas de danger.

### **5.3 : Maintien en état des installations :**

Pendant la durée des travaux, l'entreprise ne doit apporter aucune entrave durable à la circulation sur les routes et chemins forestiers, garder en état de fonctionnement les saignées, fossés ou tout ouvrages d'écoulement des eaux, ainsi que les pare- feux.

### **Article 6:** Facturation et règlement des travaux :

Le règlement des factures sera effectué seulement après réception et acceptation des travaux réalisés et dans un délai de 30 jours.

Les bordereaux de livraison des matériaux calcaire devront être fournis au moment de la réception des travaux.

Les travaux seront réceptionnés et réglés tranche par tranche. Les prix sont réglés par application des prix unitaires figurant sur le bordereau

A	Le	A Rioux-Martin, Le
Lu et accepté,		lu et accepté
L'Entrepreneur		Le Maire